

Recherche sur embryon et sur cellules souches

Cadre légal dans les différents pays

Types de législations

- 4 catégories

- 1) Législation **permissive** (Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Singapour, États-Unis.) : l'utilisation de la majorité des techniques est permise concernant la recherche sur l'embryon, à l'exception du **clonage reproductif qui est universellement banni**.
- 2) Législation **permissive avec restriction** (France, Pays-Bas, Canada, Brésil) : les recherches sur l'embryon et les lignées de cellules souches embryonnaires humaines sont permises sur dérogation ou après autorisation spécifique, si elles ont une pertinence scientifique ou thérapeutique.
- 3) Législation **restrictive** (Allemagne, Italie) : les recherches sur l'embryon sont interdites, mais pas les recherches utilisant des lignées de CSE importées de l'étranger.
- 4) Législation **d'interdiction** de toute recherche sur le embryons et les CSE : Autriche, Irlande, Pologne,...

Types de législations

- 4 catégories
- 1) Législation **permissive** (Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Singapour, États-Unis, **Egypte**) : l'utilisation de la majorité des techniques est permise concernant la recherche sur l'embryon, à l'exception du **clonage reproductif qui est universellement banni**.
 - 2) Législation **permissive avec restriction** (France, Pays-Bas, Canada, Brésil) : les recherches sur l'embryon et les lignées de cellules souches embryonnaires humaines sont permises sur dérogation ou après autorisation spécifique, si elles ont une pertinence scientifique ou thérapeutique.
 - 3) Législation **restrictive** (Allemagne, Italie,) : les recherches sur l'embryon sont interdites, mais pas les recherches utilisant des lignées de CSE importées de l'étranger.
 - 4) Législation **d'interdiction** de toute recherche sur le embryons et les CSE : Autriche, Irlande, Pologne, **Tunisie, Maroc, Jordanie** ...

L'Égypte

- Depuis 2005 autorise l'utilisation de cellules souches non embryonnaires, notamment les CS du sang de cordon ombilical, avec la permission des parents des nouveau-nés.
 - ➡ Des scientifiques universitaires égyptiens mènent des recherches sur les cellules souches adultes depuis 2005
- 1^{er} centre national de recherche sur CS créé en 2012
- l'Égypte n'a pas de lois contre la recherche sur les cellules souches embryonnaires,

Tunisie

Loi 2001-93 du 7 août 2001 relative à la médecine de la reproduction

- Article 8 : La médecine de la reproduction par le recours aux techniques de clonage est strictement interdite
- Articles 9 : La conception in vitro ou par d'autres techniques d'embryons humains à des fins d'étude, de recherche ou d'expérimentation est interdite
- Article 11 : La congélation de gamètes ou d'embryons ne peut être effectuée qu'à des fins thérapeutiques en vue d'assister les deux membres du couple à procréer...

Utilisation du sang de cordon ombilical

- Loi de bioéthique du 7 juillet 2011 (France)

Article L. 1241-1 du code de la santé publique, dernier alinéa (ajouté par la loi bioéthique de 2011) :

« Le prélèvement de cellules hématopoïétiques du sang de cordon et du sang placentaire ainsi que de cellules du cordon et du placenta **ne peut être effectué qu'à des fins scientifiques ou thérapeutiques, en vue d'un don anonyme et gratuit**, et à la condition que la femme durant sa grossesse, ait donné son consentement par écrit au prélèvement et à l'utilisation de cellules, après avoir reçu une information sur les finalités de cette utilisation. Ce consentement, est révocable sans forme et à tout moment tant que le prélèvement n'est pas intervenu. **Par dérogation le don peut être dédié à l'enfant né ou aux frères ou sœurs de cet enfant en cas de nécessité thérapeutique avérée et dûment justifiée lors du prélèvement.** »

Questions à débattre

- Recherche sur embryons surnuméraires dans le cadre de la PMA
- Recherche sur cellules souches embryonnaires
- Création d'embryons pour la recherche
- Recherche sur cellules souches embryonnaires importées
- Recherche sur cellules souches adultes
- Utilisation du sang de cordon ombilical